

Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 6 juillet 2009 à 19h30, au bureau municipal au 25, rue Des Loisirs.

Sont présents :
Colette Gagnon, conseillère,
Denis Giguère, conseiller,
Dominique Poulin, conseiller,

Tous formant le quorum sous la présidence du maire Monsieur Alain St-Pierre, il est statué ce qui suit :

Madame Suzanne Crête directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance est ouverte à 19h30.

Mot du maire

Monsieur St-Pierre souhaite la bienvenue aux gens présents dans la salle et en profite pour souhaiter un bon Festival à tous ainsi que de bonne vacance, il fait part également que plusieurs trousse de bienvenue ont été remis a des nouveaux arrivants à St-Albert et que ceux-ci étaient très content de cette initiative.

2009-097

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Que l'ordre du jour du 6 juillet 2009 soit adopté, et que l'item varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-098

Adoption des minutes de la réunion du 1^{er} juin 2009

Proposé par Monsieur Denis Giguère, conseiller

Que les minutes de la réunion du conseil du 1^{er} juin 2009 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-099

Dossier J. Alain Laroche – rang 6

Proposé par Monsieur Denis Giguère, conseiller

De transmettre le rapport de SNG Foresterie à Monsieur J. Alain Laroche, ainsi que la facture rattachée a la préparation du rapport lequel démontre la cause du problème concernant l'érosion de son terrain. Pour ce qui est de la dalle une communication lui sera transmise ultérieurement à ce sujet.

2009-100

Demande d'intervention de travaux d'entretien de cours d'eau à la MRC d'Arthabaska

Monsieur Clément Paquet, inspecteur municipal et personne désigné au sens de l'article 105 de la loi sur les compétences municipales, dépose au conseil une demande d'intervention dans un cours d'eau. La demande est la suivante :

- Cours d'eau Faucher – Branche principale

La demande consiste à nettoyer une section du cours d'eau d'une longueur approximative de 190 mètres ainsi que les ponceaux associés, le tout étant rempli à 50% de sédiments et envahi par la végétation.

Attendu qu'en vertu du règlement no 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau de la MRC d'Arthabaska et de l'entente convenue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Saint-Albert relative à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau, il y a lieu d'acheminer cette demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska.

Attendu qu'en vertu du rapport de la personne désigné, il y a nécessité d'intervenir dans le cours d'eau cité ci-haut;

En conséquence, sur proposition du conseiller Monsieur Dominique Poulin, il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Albert appuie la demande de travaux d'entretien dans le Ruisseau Faucher – Cours d'eau principal tek que mentionné dans le formulaire de " Déclaration de conformité de travaux de nettoyage ou d'enlèvement d'une obstruction dans un cours d'eau ".

Que le demandeur, La Ferme Landrynoise Inc., s'engage à défrayer tous les coûts reliés aux dits travaux de nettoyage.

2009-101

Demande à portée collective adressée par la MRC d'Arthabaska à Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole* (dossier numéro 353225) : avis de la Municipalité de Saint-Albert suite à la transmission de l'orientation préliminaire

Attendu la demande à portée collective adressée par la MRC d'Arthabaska à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, identifiée par le numéro de dossier 353225;

Attendu que le processus de traitement de cette demande a fait l'objet de plusieurs rencontres réunissant les représentants de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, de la MRC d'Arthabaska, des municipalités locales concernées et des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec et de l'Estrie, lesquelles se sont terminées le 4 mars 2009 par la conclusion d'une entente entre ces différentes instances;

Attendu l'orientation préliminaire datée du 25 juin 2009 par laquelle la Commission de protection du territoire agricole du Québec indique que cette demande devrait être autorisée moyennant le respect de certaines conditions;

En conséquence, sur proposition de Madame Colette Gagnon, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert :

1 – donne avis favorable suite à la transmission de l'orientation préliminaire concernant la demande à portée collective adressée par la MRC d'Arthabaska à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, identifiée par le numéro de dossier 353225;

2 – renonce au délai de 45 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre suite à la transmission de l'orientation préliminaire.

2009-102

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Communication est donnée du projet de règlement numéro 2009-05 lequel décrète l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Sur proposition de Monsieur Dominique Poulin, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement numéro 2009-05 tel que soumis par la secrétaire-trésorière.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1) Client : personne qui souscrit un service téléphonique sans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
- 2) Service téléphonique : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a. Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b. Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. A compter du 1^{er} décembre 2009 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

2009-103

Élagage des pins sur la Rue Des Pins

Proposé par Monsieur Denis Giguère, conseiller

D'abroger la résolution 2009-072 par celle-ci.

Mandat est donné à SNG Foresterie de procéder aux travaux suivants sur la rue Des Pins : identifier les pins malades pour abattage (7), surveiller les travaux d'élagage, fournir la main d'œuvre et l'équipement pour le déchiquetage des branches. Le contrat est de 950\$.

2009-104

Compte du mois

Sur proposition de Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont copie à été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Registre chèques #1284 à 1350

Adopté

Je certifie, sous mon serment d'office, que la municipalité de Saint-Albert a les fonds nécessaires pour effectuer le paiement des comptes ci haut mentionnés.

2009-105

Levée de la séance ordinaire du 6 juillet 2009

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2009 soit levée à 20h25.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête,
Directrice générale/secrétaire trés.